Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



Commission des affaires juridiques CH-3003 Berne

www.parlement.ch rk.caj@parl.admin.ch

À l'attention :

- des partis politiques
- des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne
- des associations faîtières de l'économie
- des milieux intéressés

Le 24 mai 2018

<u>Destinataires</u>:

- les partis politiques
- les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne
- les associations faîtières de l'économie
- les milieux intéressés

13.430 n lv. pa. Rickli Natalie. Responsabilité en cas de mise en liberté conditionnelle et de décision d'allègement de l'exécution d'une peine : ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative parlementaire visée en objet, la Commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-N) a approuvé, le 17 mai 2018, un avant-projet qui prévoit d'instaurer une responsabilité de l'État pour ce qui est des décisions de mise en liberté conditionnelle et d'allègement de l'exécution des peines et des mesures. Par la présente, nous vous soumettons l'avant-projet susmentionné et un rapport explicatif, sur lesquels vous avez la possibilité de vous prononcer d'ici au 14 septembre 2018, date à laquelle prendra fin la procédure de consultation.

Cette initiative parlementaire vise à étendre le champ d'application de l'art. 380a du code pénal de sorte que la responsabilité des dommages causés par une personne au bénéfice d'un allègement de l'exécution de la peine ou de la mesure coupable de récidive soit désormais assumée par l'État, indépendamment du fait que les employés de l'État aient ou non commis un acte illicite ou une faute. L'objectif de cette nouvelle réglementation est d'éviter que les conséquences d'actes graves commis par des récidivistes ne doivent être assumées uniquement par des particuliers.

Les documents relatifs à la consultation sont disponibles sous : https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html ou sous



https://www.parlament.ch/fr/organe/commissions/commissions-thematiques/commissions-caj/rapports-consultations-caj

La procédure de consultation est conduite conjointement par les Services du Parlement et l'Office fédéral de la justice (OFJ).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi vous saurions-nous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante, dans le délai imparti :

david.steiner@bj.admin.ch.

Mme Simone Peter (058 322 97 47), collaboratrice du secrétariat de la CAJ-N, et M. David Steiner (058 462 41 03), collaborateur de l'OFJ, se tiennent volontiers à votre disposition pour tout complément d'information.

Vous remerciant par avance de votre coopération, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Pirmin Schwander Président de la CAJ-N